

PROCES-VERBAL N° 14**CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN**

**Séance du 10 novembre 2004, Maison de Paroisse, 20 h 15**

Monsieur Denis RIME, Président, salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, le représentant de la presse et le public. Il remercie chacun pour sa présence à cette quatrième assemblée du Conseil communal de l'année 2004.

Sont excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BLANCHARD, Claudine CHESAUX, Gaby GUIGNARD, Aurélie LIETTA, Isabelle SAUSER, Christian BRIDE, André HEFTI, Charles MARQUIS et Sebastiano TAMBURELLO.

L'appel fait constater la présence de 36 conseillers. Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

Monsieur le Président excuse Monsieur Patrick NEGRI, Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2004 a été adressé à chaque conseiller. Monsieur Patrick BLATTI demande que son intervention, concernant le dépassement du budget du bus scolaire, soit modifiée selon le texte qu'il remet à la secrétaire. Aucune autre remarque n'étant formulée, le PV est accepté à la majorité avec remerciements à la secrétaire qui apportera les corrections sur l'original.

La convocation pour cette séance a été envoyée dans les délais.

Monsieur Claude PERNET demande que le rapport de la commission chargée de contrôler le suivi de l'équipement du domaine touristique en vue d'un enneigement mécanique figure dans l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose d'insérer ce rapport sous le point 4. Les points 5 à 7 seraient ainsi décalés. Aucune autre modification n'est apportée à l'ordre du jour qui sera suivi tel que modifié.

## **1.- COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Monsieur le Président désire remercier chaleureusement Madame Janine ISENSCHMIED pour tout le travail effectué durant la période de remplacement de la secrétaire.

Monsieur Denis RIME estime regrettable qu'une seule personne ait été présente au sein du forum socialiste lors de la dernière assemblée du conseil communal.

D'autre part, il tient ensuite à nous lire l'art. 24 lettre d) et l'article 59 du RCC.

Une personne au sein du parti libéral est excusée lors des quatre séances et de ce fait va recevoir une lettre ces prochains jours.

Le 21 août dernier, Monsieur le Président a eu le plaisir d'accueillir le conseil communal de Blonay et il remercie leur Président Monsieur Gianni GHIRINGHELLI d'avoir choisi notre commune dans le cadre de leur sortie. Merci également à Monsieur Jean-Marc UDRIOT pour sa présence.

Le 22 août, comme traditionnellement lors de la fête villageoise de la Nuit des Fées, la Municipalité et Monsieur RIME ont eu le plaisir d'accueillir de manière officielle les jeunes filles et jeunes gens ayant atteint leur majorité civique.

Le 9 septembre, le bureau a adressé à Monsieur Patrick BLATTI conseiller communal, ainsi qu'à sa famille, ses plus sincères condoléances suite au décès de son père.

Le 26 septembre, les électeurs ont été appelés pour des votations fédérales. Les résultats sont les suivants :

1. Naturalisation des étrangers de la 2<sup>ème</sup> génération :
  - accepté par 367 *oui* contre 146 *non*
2. Naturalisation des étrangers de la 3<sup>ème</sup> génération :
  - accepté par 386 *oui* contre 127 *non*
3. Initiative services postaux :
  - accepté par 309 *oui* contre 194 *non*
4. APG service ou maternité :
  - accepté par 440 *oui* contre 72 *non*

Le 23 octobre Monsieur Denis RIME a eu le plaisir d'être invité à l'inauguration officielle du nouveau local du service du feu de Leysin. Il tient à remercier la Municipalité, le Commandant ainsi que tout le service du feu pour cette cérémonie. Il doit malheureusement relever que lors de cette cérémonie, le Commandant Monsieur Jean-Marc RYHEN a dû être transporté d'urgence au CHUV. Tous nos vœux pour un prompt et complet rétablissement.

Le 24 octobre, les électeurs ont été appelés pour élire un membre du Conseil d'Etat. Dans notre commune, Monsieur Pierre-Yves MAILLARD a obtenu 225 suffrages.

## **Décès et naissances**

Plusieurs décès sont malheureusement survenus dans notre commune depuis le dernier conseil, ceux de Mesdames et Messieurs Jean MAILLARD, Jean-Pierre DUBLER, Diellëza METAJ, André TAUXE, Véronika BAUMANN, Nelly STANZANI, Andrée GREMINGER, Jacques FRANCK, Gilbert BESSE, Gérard DUPERTUIS, Adrian JOSLIN, Hans Rudolf STRAHM et Pierre BLATTI.

Afin d'honorer la mémoire des disparus, Monsieur le Président prie l'assemblée de se lever pour observer un instant de silence.

Monsieur RIME a le plaisir de souhaiter la bienvenue à cinq nouveau-nés et de féliciter les heureux parents de :

Mickael CHESAUX, Mathias BONELLI, Roman RIME, Marina TASIC et Ylan AVIOLAT.

## **2.- RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CONCERNANT LE PREAVIS No 8/2004 Arrêté d'imposition pour l'année 2005**

Monsieur Max KNECHT, rapporteur de la Commission des finances, donne lecture du rapport établi.

La discussion est ouverte et Monsieur Jean-Martin STOLL revient sur sa proposition, énoncée lors de la séance du conseil communal du 13 novembre 2003, de ne pas suivre la proposition de la Municipalité au sujet de la modification de l'article concernant l'impôt perçu sur les successions et donations. Monsieur STOLL proposait alors d'attendre le résultat des votations cantonales de mai 2004. Il est résulté de ces votations que c'est le contre-projet du Conseil d'Etat qui a été accepté. Ce contre-projet prévoit de maintenir un impôt en ligne directe descendante, mais seulement pour des sommes dépassant Fr. 250'000.--.

Monsieur STOLL propose un amendement pour réintroduire à l'article 1, chiffre 7, lettre b) : en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat cent centimes.

Monsieur Pierre-Alain LOMBARDI, Syndic, souligne que les économies réalisées par nos parents ont déjà été soumises au paiement d'un impôt, il estime anormal qu'un impôt soit maintenu en ligne directe.

Monsieur STOLL précise encore qu'un impôt est perçu sur chaque transaction et à chaque passage.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement et le préavis sont soumis aux votes :

- l'amendement présenté est refusé par 28 voix
- le préavis est accepté à la majorité.

## **3.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS No 10/2004 Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Leysin présentée par Monsieur Hasan MUTLU**

Le rapport de la commission fait partie intégrante du préavis adressé à chaque conseiller et Monsieur le Président propose de passer directement au vote par bulletins secrets dûment complétés. Le vote doit s'exprimer par OUI, NON ou BLANC.

La séance est suspendue afin de procéder au dépouillement qui donne les résultats suivants :  
28 OUI    5 NON    3 BLANC

La demande d'agrégation est acceptée avec toutes nos félicitations à notre nouveau citoyen Leysenoud présent ce soir dans les rangs du public.

## **4.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE CONTROLER LE SUIVI DE L'EQUIPEMENT DU DOMAINE TOURISTIQUE EN VUE D'UN ENNEIGEMENT MECANIQUE**

Monsieur Claude PERNET nous lit le rapport de cette commission qui s'est réunie à deux reprises. Lors de la séance du 13 septembre 2004, les délégués de la Municipalité Monsieur Pierre-Alain LOMBARDI Syndic, Messieurs Jean-Marc UDRIOT, Municipal et Didier DELADOEY, Municipal, ont présenté la communication No 1/2004 qui explique le plan financier et

l'ensemble des travaux. Cette communication a été remise aux conseillers en date du 15 septembre 2004.

Monsieur Etienne GROSS estime qu'une personne devrait être nommée pour assurer la surveillance et le suivi de l'évolution financière et technique du chantier.

Monsieur le Syndic lui répond que ce n'est pas nécessaire et que les intervenants cités en dernière page de la communication sont compétents en la matière.

La commission s'est réunie à nouveau le 6 novembre 2004 pour la visite de chantier. Merci à Monsieur Gilles COTTET, Directeur de la Société Télé-Leysin, qui a conduit cette visite et fourni les explications nécessaires. Il a été constaté que les travaux ont été correctement réalisés et que, sous réserve de conditions météorologiques favorables, les délais seraient respectés.

Lors de la convocation à cette dernière séance, Monsieur GROSS a fait part à Monsieur PERNET de son désaccord au vu de la réponse qui lui a été donnée lors de la séance précédente et qu'il ne tenait pas à se déplacer.

La parole n'est pas demandée et Monsieur PERNET est remercié pour les renseignements fournis.

## **5.- COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

### Personnel communal

Monsieur le Syndic nous informe que la Municipalité a procédé récemment à l'engagement de deux nouveaux chefs de services.

En remplacement de Madame Violette FAVRE, boursière communale et préposée au bureau de la taxe de séjour, ayant fait valoir ses droits à la retraite, la Municipalité a décidé de s'assurer les services de Madame Carole BOREL à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2004. Née à Lausanne, originaire de Couvet, Madame BOREL a obtenu une maturité fédérale section latin-anglais, puis une licence HEC en science économique, section gestion d'entreprise.

D'autre part, pour remplacer Monsieur Richard CALDERINI, la Municipalité a porté son choix sur Monsieur Olivier MAIN pour reprendre le poste des travaux. Entré en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2004, Monsieur MAIN est originaire de Chalais en Valais. Il a tout d'abord effectué un apprentissage de dessinateur en génie civil, puis a suivi l'école d'ingénieurs de Fribourg et a obtenu le diplôme d'ingénieur HES en génie civil. Il a parfait sa formation en suivant divers cours se rapportant à sa profession.

Monsieur le Syndic adresse déjà tous ses remerciements à Madame FAVRE pour l'important travail accompli pour notre Commune pendant plus de 22 ans.

### Chantier Avenue Rollier

Monsieur Didier DELADOEY : ce chantier accuse toujours trois semaines de retard comme annoncé au dernier conseil. Actuellement, les trottoirs sont en finition et cette rue devrait être rendue à la circulation d'ici fin novembre.

## 6.- INTERPELLATIONS

L'interpellation de Monsieur STOLL étant appuyée par plus de cinq membres, ce dernier nous en donne lecture :

♦ L'année dernière, après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, j'ai été interrogé à plusieurs reprises par des personnes concernées au sujet du nouveau droit de vote des étrangers sur le plan communal. Il m'est apparu que la meilleure façon de répondre à ces demandes était d'organiser une séance d'information. Afin de pouvoir inviter les personnes concernées à assister à cette séance, j'ai demandé à la Municipalité de me fournir les adresses des étrangers habitant Leysin et qui répondaient aux critères fixés dans la nouvelle Constitution pour pouvoir voter. Je me suis malheureusement heurté à un refus justifié par la volonté de la Municipalité de respecter la « protection des données ». J'ai donc dû diffuser l'information à l'aide d'un « tous ménages ».

J'ajouterai qu'il n'y avait de ma part aucune intention de faire du prosélytisme politique.

La séance s'est fort bien déroulée en présence d'une trentaine de personnes, mais !

Au printemps dernier, le parti radical a envoyé aux étrangers concernés par ce nouveau droit une lettre de propagande adressée personnellement à chacun. La formulation des adresses montrait, sans doute possible, qu'elles provenaient de l'administration communale, d'où ma surprise et ma perplexité.

Rappelons que lors de la séance de notre conseil du 19 février 2004, Monsieur NEGRI nous a donné des informations sur l'introduction de ce vote des étrangers. Des prescriptions d'application édictées par la Municipalité devaient être communiquées prochainement aux groupes politiques locaux. A ce jour, nous n'avons rien reçu.

En conséquence, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Est-ce la Municipalité qui a décidé de transmettre ces adresses au parti radical ?

Si oui :

- La Municipalité estime-t-elle que les données sont mieux protégées lorsqu'elles sont transmises au parti radical plutôt qu'au parti socialiste ?
- Quels sont les critères objectifs ou subjectifs qui justifient la décision de la Municipalité ?

Si non :

- Comment ces adresses ont-elles pu être transmises par l'administration communale au parti radical ?
- La fuite a-t-elle été identifiée ?
- Les responsables ont-ils été sanctionnés ?
- Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour que de tels faits ne puissent se reproduire ?

Je ne demande pas que les réponses à ces questions soient données séance tenante. Je pense qu'il faut se donner le temps de la réflexion. Conformément au quatrième alinéa de l'article 76 du RCC, ces réponses devraient pouvoir être données lors de notre prochaine séance ♦.

La discussion est ouverte et Monsieur le Syndic répond non à la première question. Il n'est pas question que la Municipalité puisse favoriser un groupe politique au détriment d'un autre. Après l'intervention de Monsieur NEGRI lors du conseil communal du 19 février dernier, un avis a été affiché au pilier public le 10 mars informant les électrices et électeurs suisses et

étrangers qu'ils avaient la possibilité de consulter le rôle électoral du 15 au 31 mars au greffe municipal.

Monsieur Denis RIME apporte un complément d'informations. Dès lors qu'un Municipal prend la parole au conseil pour dire que le rôle des électeurs suisses et étrangers sera consultable pendant les quinze derniers jours du mois de mars, il estime que tous les partis politiques de notre Commune ont le droit de consulter ce rôle électoral.

Deux solutions existent pour le consulter. La première en demandant au bureau du conseil, la deuxième en passant par la Commune pour demander au greffe. A part les radicaux, personne n'a posé la question à Monsieur le Président et personne n'est passé au greffe. Du moment qu'il ne transmet pas les coordonnées des électeurs étrangers, Monsieur RIME estime ne pas dépasser les compétences de sa fonction de président. C'est facile de prendre le nom des électeurs étrangers pendant dix jours de consultation, ensuite avec l'ordinateur annuaire l'adresse vous est communiquée.

Cette réponse ne satisfait pas Monsieur STOLL. Les questions ont été posées à la Municipalité et il demande que cette dernière effectue des recherches et apporte ses réponses au prochain conseil.

La deuxième interpellation émane de Monsieur Jean-Robert NEVEU. Elle est appuyée par plus de cinq membres et Monsieur NEVEU peut nous en donner lecture.

♣ Suite à la communication 1/2004, équipement du domaine touristique (secteur Aï-Leysin) en vue d'un enneigement mécanique, communication adressée aux membres du conseil communal le 15 septembre 2004 suite à une résolution votée par ce dernier en date du 19 février 2004, je me permets d'interpeller à nouveau la Municipalité, selon l'article 76 du RCC, à ce sujet.

Je vous rappelle les termes de la résolution votée et adoptée par le conseil communal le 19 février :

> Je propose que la Municipalité soumette au conseil communal, avant le début des travaux, une communication écrite sur laquelle figureront les montants exacts du coût total des travaux.

> Ceci me paraît tout à fait réalisable puisque les adjudications seront bien entendu faites avant le début des travaux.

Quelle ne fût pas ma surprise, Messieurs les Municipaux, en découvrant le contenu de cette communication. En effet, cette communication chiffre uniquement les coûts de la réalisation de la première étape, donc elle ne répond en aucun cas à la résolution votée par notre conseil.

Il est peut-être mentionné dans cette communication qu'un préavis sera déposé d'ici la fin de l'année traitant de la réalisation intégrale de l'enneigement mécanique, mais ce n'est pas ce que le conseil communal vous demandait. De plus, un chiffre correspondant à un dépassement du coût total des travaux a été articulé lors d'une séance de la commission des canons par un représentant de la Municipalité. Je vous rappelle que cette commission a siégé avant l'envoi de la communication.

Je ne peux donc que déplorer cette manière de faire et suis scandalisé que la démocratie soit ainsi bafouée♣.

La parole n'est pas demandée et la Municipalité réserve sa réponse pour la prochaine séance du conseil.

## 7.- MOTIONS

Madame Evelyne TISSOT a adressé la motion suivante en date du 7 novembre 2004 :

◆ Suite à l'accident survenu le 3 septembre dernier, je demande à la Municipalité de bien vouloir prendre les mesures nécessaires auprès des instances cantonales concernées afin de modifier le marquage de la route à certains endroits qui pourraient être dangereux et qu'une signalisation appropriée soit mise en place pour protéger les arrêts de bus. Ceci dans le but qu'une telle situation ne se reproduise plus avec des conséquences qui pourraient être plus dramatiques.

Vous n'êtes pas sans ignorer que le hameau de Crettaz compte actuellement de nombreuses familles avec des enfants (environ 25) allant de l'adolescent au nourrisson qui chaque jour empruntent ou emprunteront cette route soit à pied, vélo ou motocyclette.

En ce qui concerne les routes communales, je vous demande également de prendre des mesures, en continuant de placer des ralentisseurs comme ceux de l'école à d'autres endroits (entrée du village, rue de la Cité, avenue Secrétan, etc.) à effectuer des contrôles fréquents afin de rendre nos routes le plus sûre possible.

Bien sûr tout accident ne pourra pas être évité mais donnons-nous la chance et les moyens d'en avoir le moins possible ◆.

La discussion est ouverte et Monsieur Philippe LIETTA, Municipal, remercie Madame TISSOT d'avoir relevé et surtout d'avoir vu, contrairement à certains autres conducteurs, que des ralentisseurs avaient été placés devant l'école. Ces trois ralentisseurs ont été posés au début de la rentrée scolaire, mais malheureusement on doit constater que ce sont principalement les parents ou les enseignants qui ne respectent pas les limitations de vitesse. Monsieur LIETTA rappelle que ce chemin est dangereux, comme beaucoup d'autres dans notre station et il demande aux conseillers d'intervenir également auprès des personnes qu'ils verront rouler à vive allure.

Monsieur Jan SANDEN relève un autre problème de sécurité dans le bas du village et plus spécialement aux intersections avec priorité de droite. Tous les enfants ne connaissent pas les règles de la circulation et Monsieur SANDEN demande si une solution pourrait être trouvée soit placer des panneaux « Attention enfants » ou modifier la priorité de ces deux routes afin d'éviter toute confusion.

Monsieur LIETTA tient à rappeler une nouvelle fois que le chemin de l'ancienne poste est signalé « bordier autorisé » mais qu'il est emprunté fréquemment par des parents en retard ou des sociétés de taxis.

Monsieur Bernard GRANDJEAN reprend un ancien projet de zones résidentielles « 30 à l'heure » dans le bas du village et pense que cette idée mériterait d'être relancée.

Monsieur le Syndic comprend bien l'émoi qui règne chez chacun face à ces problèmes de sécurité mais la Municipalité doit tenir compte des restrictions du Service cantonal de la signalisation. Pour exemple, ce service a adressé un courrier à la Municipalité pour lui indiquer que les ralentisseurs placés devant le collège étaient non réglementaires et qu'ils devaient être enlevés. La Municipalité a répondu qu'ils seraient enlevés uniquement en hiver pour faciliter le déneigement, mais dans l'attente d'une meilleure proposition, ces bacs seraient replacés au printemps.

Le problème est encore plus compliqué concernant la route cantonale près du hameau de Crettaz mais la Municipalité va se renseigner afin de connaître les solutions qu'il est possible d'envisager.

Monsieur STOLL est étonné d'apprendre que la pose de ces ralentisseurs n'a pas été autorisée par le canton et relève que si un conducteur provoque un accident à cause de ces bacs et se retourne contre la Commune, il faudra passer à la caisse.

Madame TISSOT est consciente des difficultés soulevées par ses questions, mais elle espère que le hameau de Crettaz soit bien signalé.

La discussion est close et la motion est soumise au vote. Elle est acceptée à l'unanimité et adressée à la municipalité pour étude et rapport.

## 8.- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Monsieur GRANDJEAN revient sur l'intervention de Monsieur le Président au début de séance concernant l'absence du forum socialiste à la séance du 14 juillet. Il estime accomplir son devoir de conseiller le plus régulièrement possible et si un groupe politique est peu représenté à un conseil communal, il s'agit d'un concours de circonstances. Monsieur GRANDJEAN pense qu'il n'était pas nécessaire de « marquer le coup ».

Monsieur RIME relève que sa remontrance était sans méchanceté.

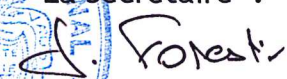
La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

La séance est levée à 21 h 30 et Monsieur Denis RIME remercie Mesdames et Messieurs les Conseillers pour leur attention et la Municipalité pour sa présence.

Leysin, le 26 novembre 2004.

Pour le Conseil Communal :

Le Président :  Denis RIME

La Secrétaire :  Solange FORESTIER

